

L'an deux mil vingt, le douze octobre, à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué le cinq octobre deux mil vingt, s'est réuni à la Salle des spectacles de la Rotonde, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc VASSE, Maire.

Date de la convocation : 05/10/2020

Secrétaire de séance : Charline GAUDRAY

Nombre de membres en exercice : 31

Présents : 27	Pouvoirs : 4	Absents : 3
VASSE Jean-Marc COUSIN Sophie SINEAU-PATRY Cécile CAVELIER Stéphane LACHEVRE Gilbert LAVENU Joëlle DELACROIX Bruno CRAQUELIN Paule HUBY Pascal LEDUN Christine MYMVCHOD Corinne LEPRON Dominique GREAUME Hervé BLOND Éric	MICHEL Stéphane	Pouvoir à Christine Ledun
MECHIN Jean-Michel DUJARDIN Stéphane LECARON Caroline MABIRE Aurélie LECARPENTIER Stéphane SALLO Sabrina	DAMBRY Frédéric	Pouvoir à Paule Craquelin
BELLENGER Laetitia GAUDRAY Charline	BUREL Lucie	
LEROY Bertrand LEFEBVRE Joël GESLAIN Fabienne MONS Céline DEMEILLERS Julie	CHEVALIER Romain	Pouvoir à Joël Lefebvre

Date d'envoi à la Sous-préfecture : 13/10/2020

Date d'affichage : 14/10/2020

Objet de la délibération : 3.1.1 Modification du tableau des emplois



Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'adoption du tableau des emplois en séance du Conseil Municipal le 20 juillet 2020, tenant compte des besoins relatif à l'encadrement des activités périscolaires par des animateurs sur l'année scolaire 2020/2021,

Considérant l'erreur matérielle du calcul de la durée hebdomadaire de travail ayant été calculée sur 12 mois alors que les contrats sont établis sur l'année scolaire,

Considérant qu'il convient de corriger cette erreur pour les contrats à durée déterminée concernés,

Vu l'avis favorable du Comité Technique lors de sa séance du 9 octobre 2020

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de corriger du tableau des emplois comme suit : Voir annexe

Dit qu'un avenant sera signé avec les agents impactés par cette erreur matérielle de calcul.

Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé au registre après lecture.
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Jean-Marc VASSE



7, avec Fauville au coeur

Auzouville-Auberbosc
Bennetot
Bermonville
Fauville-en-Caux
Ricarville
St-Pierre-Lavis
Ste-Marguerite-sur-Fauville

REÇU le :

13 OCT. 2020

à la SOUS-PRÉFECTURE
du HAVRE

Motivation	Service	Décision	Grade	Temps hebdomadaire	Nombres de postes	Date effective
Modification de postes suite à avancement de grade	Animation	Création	Animateur principal de 1ère classe	TC	1	01/01/2020
	Animation	Suppression	Animateur principal de 2ème classe	TC	1	01/01/2020
Modification de postes de la rentrée scolaire 2020/2021	Animation	Création	Adjoint d'animation	TNC 16,37/35èmes	1	31/08/2020
	Animation	Création	Adjoint d'animation	TNC 14,56/35èmes	1	31/08/2020
	Animation	Création	Adjoint d'animation	TNC 13,61/35èmes	1	31/08/2020
	Animation	Création	Adjoint d'animation	TNC 11,85/35èmes	1	31/08/2020
	Animation	Création	Adjoint d'animation	TNC 6,42/35èmes	6	31/08/2020
	Animation	Suppression	Adjoint d'animation	TNC 13,90/35èmes	1	31/08/2020
	Animation	Suppression	Adjoint d'animation	TNC 12,36/35èmes	1	31/08/2020
	Animation	Suppression	Adjoint d'animation	TNC 11,55/35èmes	1	31/08/2020
	Animation	Suppression	Adjoint d'animation	TNC 10,06/35èmes	1	31/08/2020
	Animation	Suppression	Adjoint d'animation	TNC 5,45/35èmes	6	31/08/2020



Objet de la délibération : 3.2.1 SCEA du Mont aux Roux dont le siège social se situe 597 Route du ont aux Roux 76640 CLEVILLE en vue d'étendre son élevage de porcs à Cléville et d'agrandir le plan d'épandage des digestats issus des deux unités de méthanisation : enquête publique : avis

Madame Charline GAUDRAY, intéresse par la question, ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le dossier de demande d'autorisation environnementale déposé le 29 octobre 2020 par la SCEA du Mont aux Roux dont le siège social se situe 597 Route du ont aux Roux 76640 CLEVILLE en vue d'étendre son élevage de porcs à Cléville et d'agrandir le plan d'épandage des digestats issus des deux unités de méthanisation

Vu l'arrêté préfectoral du 11 septembre 2020 autorisant l'ouverture et l'organisation d'une enquête publique au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, concernant la demande de la SCEA du Mont aux Roux à Cléville s'agissant de l'extension de l'élevage de porcs à Cléville et de l'agrandissement du plan d'épandage des digestats issus des deux unités de méthanisation

Après en avoir délibéré, votants 29 : 7 Abstentions - 16 Pour – 6 Contre

EMET un avis favorable à la demande d'autorisation déposée par la SCEA du Mont aux Roux dont le siège social se situe 597 Route du ont aux Roux 76640 CLEVILLE en vue d'étendre son élevage de porcs à Cléville et d'agrandir le plan d'épandage des digestats issus des deux unités de méthanisation

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé au registre après lecture.
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Jean-Marc VASSE



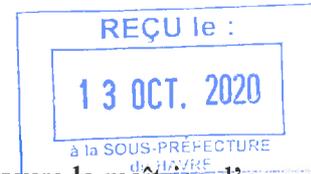
7, avec Fauville au coeur

Auzouville-Auberbosc
Bennetot
Bermonville
Fauville-en-Caux
Ricarville
St-Pierre-Lavis
Ste-Marguerite-sur-Fauville

Objet de la délibération : 3.2.2 EPF Normandie : résorption friches : convention d'intervention

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,



Considérant que l'Etablissement Public Foncier de Normandie cofinance et assure la maîtrise d'ouvrage de certaines opérations de résorption de friches, à la demande et au bénéfice des collectivités locales et de leurs établissements publics, dans le cadre d'une convention Région Normandie / E.P.F. Normandie 2017/2021

Vu le souhait de la commune de mobiliser le fonds friches pour réaliser les études techniques préalables à la démolition du site situé 286 rue du Bois à Terres de Caux

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de signer la convention d'intervention à intervenir avec l'EPF Normandie

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé au registre après lecture.
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Jean-Marc VASSE



7, avec Fauville au coeur

Auzouville-Auberbosc
Bennetot
Bermonville
Fauville-en-Caux
Ricarville
St-Pierre-Lavis
Ste-Marguerite-sur-Fauville

Objet de la délibération : 3.3.1 **Abris de jardin : exonération de la taxe d'aménagement**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

VU l'article L.331-9 du Code de l'Urbanisme modifié par la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 (article 90)

VU la délibération du Conseil Municipal de Fauville en Caux, commune déléguée de Terres-de-Caux, en date du 25 septembre 2014 décidant, à compter du 1^{er} janvier 2015, d'exonérer totalement les abris de jardin soumis à déclaration préalable de la taxe d'aménagement

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'appliquer l'exonération totale de la taxe d'aménagement pour les abris de jardins, sur l'ensemble du territoire de la commune de Terres-de-Caux.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé au registre après lecture.
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Jean-Marc VASSE



7, avec Fauville au coeur

Auzouville-Auberbosc
Bennetot
Bermonville
Fauville-en-Caux
Ricarville
St-Pierre-Lavis
Ste-Marguerite-sur-Fauville

Objet de la délibération : 3.3.2 Sainte-Marguerite sur Fauville : révision de la taxe d'aménagement majorée

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu l'article 28 de la loi 2010-1658 du 29 Décembre 2010,

Vu l'article L 331-1 et suivants du code de l'urbanisme,

Vu la délibération n° 3.8.1 du 28 novembre 2018 décidant d'instituer une Taxe d'aménagement Majorée sectorisée au taux de 9% sur l'emprise du lotissement « Le Clos du Becquet » à Sainte Marguerite sur Fauville,

Considérant les travaux d'aménagement de voirie nécessaire aux lots desservis par la rue du Becquet sur le lotissement « Le Clos du Becquet »,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'appliquer la Taxe d'Aménagement Majorée à 9% sur les lots desservis par la rue du Becquet, conformément au plan de sectorisation joint.

Autorise le Maire à signer tout acte en application de la présente.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé au registre après lecture.
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Jean-Marc VASSE



7, avec Fauville au coeur

Auzouville-Auberbosc
Bennetot
Bermonville
Fauville-en-Caux
Ricarville
St-Pierre-Lavis
Ste-Marguerite-sur-Fauville

Objet de la délibération : 3.4.1 SDE76 : Extension des réseaux et éclairage public Rue du Clos du Moulin

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet présenté par SDE76, décrit comme suit :



1- Programme Effacement de réseaux :

Nature des travaux	Montant des travaux	Participation du SDE76		Reste à financer par Terres-de-Caux	
Réseaux électriques					
Subventionnable HT	75.750,00	95%	71.962,50	5 %	3.787,50
Non subventionnable HT	1,00	0 %	0	100 %	1,00
TVA	15.150,20	100 %	15.150,20	0 %	0
Réseau d'éclairage public					
Subventionnable HT	10.280,00	95 %	9.766,00	5 %	514,00
TVA (récupérée via FCTVA)	2.056,00	0 %	0	100 %	2.056,00
Génie Civil de télécommunication (convention OI-Autre)					
Subventionnable HT	24.090,00	30 %	7.227,00	70 %	16.863,00
TVA	4.818,00	0 %	0	100 %	4.818,00
Génie civil du réseau Eau					
Subventionnable HT	20.340,00	0 %	0	100 %	20.340,00
TVA	4.068,00	0 %	0	100 %	4.068,00
Génie civil du réseau Gaz					
Subventionnable HT	20.340,00	0 %	0	100 %	20.340,00
TVA	4.068,00	0 %	0	100 %	4.068,00
TOTAL TTC			104.105,70		76.855,50

2- Programme Eclairage public

Nature des travaux	Montant des travaux	Participation du SDE76		Reste à financer par Terres-de-Caux	
Eclairage public					
EP éligible à la MDE	5.874,00	80 %	4.699,20	20 %	1.174,80
EP hors MDE	8.171,66	65 %	5.311,58	35 %	2.860,08
Non subventionnable HT	0	0 %	0	100 %	0
TVA (récupérée FTVA)	2.809,13	0 %	0	100 %	2.809,13
TOTAL TTC			10.010,78		6.844,01

Financement global de l'opération	Participation du SDE76	Reste à financer par Terres-de-Caux
197.815,99	114.116,48	83.699,51

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'adopter le projet ci-dessus et d'inscrire la dépense d'investissement au budget communal de l'année 2020 pour un montant de 83 699,51 € T.T.C.

DEMANDE au SDE76 de programmer ces travaux dès que possible ;

AUTORISE Monsieur le maire à signer tout acte afférent à ce projet, notamment la convention correspondante à intervenir ultérieurement.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé au registre après lecture.
Pour extrait conforme,

7, avec Fauville au coeur

Auzouville-Auberbosc
Bennetot
Bermonville
Fauville-en-Caux
Ricarville
St-Pierre-Lavis
Ste-Marguerite-sur-Fauville



Le Maire,
Jean-Marc VASSE

Objet de la délibération : 3.4.2 SDE76 : Enfouissement des réseaux rue Bernard Thélu – restructuration du centre de formation pour apprentis

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet présenté par SDE76, décrit comme suit :



1- Programme Effacement de réseaux :

Nature des travaux	Montant des travaux	Participation du SDE76		Reste à financer par Terres-de-Caux	
Réseaux électriques					
Subventionnable HT	99.500,00	75%	74.625,00	25 %	24.875,00
TVA	19.900,00	100 %	19.900,00	0	0
Réseau d'éclairage public					
Subventionnable HT	31.550,00	75 %	23.662,50	25 %	7.887,50
TVA	6.310,00	0 %	0	100 %	6.310,00
Génie Civil de télécommunication (convention B)					
Subventionnable HT	18.950,00	30 %	5.685,00	70 %	13.265,00
TVA	3.790,00	0 %	0		3.790,00
TOTAL TTC			123.872,50		56.127,50

2- Programme Eclairage public

Nature des travaux	Montant des travaux	Participation du SDE76		Reste à financer par Terres-de-Caux	
Eclairage public					
EP éligible à la MDE	1.831,86	80 %	1.465,49	20 %	366,37
EP hors MDE	15.423,13	65 %	10.025,03	35 %	5.398,10
Non subventionnable HT	0	0 %	0	100 %	0
TVA (récupérée FTVA)	3.451,00	0 %	0	100 %	3.451,00
TOTAL TTC			11.490,52		9.215,47

Financement global de l'opération	Participation du SDE76	Reste à financer par Terres-de-Caux
200.705,99	135.363,02	65.342,97

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'adopter le projet ci-dessus et d'inscrire la dépense d'investissement au budget communal de l'année 2020 pour un montant de 65.342,97 € T.T.C.

DEMANDE au SDE76 de programmer ces travaux dès que possible ;

AUTORISE Monsieur le maire à signer tout acte afférent à ce projet, notamment la Convention correspondante à intervenir ultérieurement.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé au registre après lecture

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Jean-Marc VASSE



7, avec Fauville au coeur

Auzouville-Auberbosc
Bennetot
Bermonville
Fauville-en-Caux
Ricarville
St-Pierre-Lavis
Ste-Marguerite-sur-Fauville

Objet de la délibération : 3.4.3 Subvention CCAS – reversement du CEJ et de la compensation CACVS

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération n°3.4.2 a) approuvant le BP 2020 du budget principal de la Commune de Terres de Caux en date du 20 juillet 2020

Vu l'arrêté préfectoral de dissolution de la Communauté de Communes Cœur de Caux émis le 30 mai 2018, entraînant l'intégration de la Commune de Terres de Caux au sein de la Communauté d'Agglomération Caux Vallée de Seine,

Considérant les transferts d'engagements contractuels permettant à la Commune de Terres de Caux de devenir titulaire du Contrat Enfance Jeunesse que la CCCC avait contractualisé auprès de la Caisse d'Allocations Familiales, pour le financement des actions suivantes :

- Le multi accueil pour les jeunes enfants (crèche)
- L'ALSH extrascolaire
- les formations BAFA et BAFD nécessaires aux encadrants
- le poste de coordination des actions
- le Relais Assistants Maternels



Considérant les montants respectifs de 6 566 € et 59 818 € perçus par la Commune de Terres de Caux au cours de l'exercice comptable 2019, pour les missions du RAM et du multi accueil pour les jeunes enfants exercées par le CCAS,

Considérant les transferts de compétences permettant à la Commune de Terres de Caux de percevoir une allocation compensatrice versée par la CA CVS au titre des compétences exercées par la CCCC, restituées à la Commune, particulièrement pour le fonctionnement de la crèche et du RAM pour un montant fixe de 116 699 € (100 537 € + 16 162 €),

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de reverser au budget principal du CCAS le montant de 183 083 € par le biais d'une subvention de fonctionnement, afin que celui-ci puisse pourvoir à la réalisation de ses missions du RAM et du multi accueil pour les jeunes enfants.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé au registre après lecture.
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Jean-Marc VASSE



7, avec Fauville au cœur

Auzouville-Auberbosc
Bennetot
Bermonville
Fauville-en-Caux
Ricarville
St-Pierre-Lavis
Ste-Marguerite-sur-Fauville

Objet de la délibération : 3.4.4 a) Restauration scolaire : Remboursement repas - enfant COLLEY

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision du Maire n° 3.2.1 en date du 17 juin 2019 fixant les tarifs de la restauration scolaire pour l'année scolaire 2019-2020

Vu le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, notamment les articles 8, 9 et 10,

Considérant que certaines familles se sont vus facturer des repas à tort durant la période de confinement

Considérant que les enfants concernés ne sont plus scolarisés au sein des établissements primaires de Terres-de-Caux

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de procéder au remboursement de la somme de 12,30 € correspondant à trois repas, au profit de Madame QUESTIER Clara pour l'enfant Lucas COLLEY

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé au registre après lecture.
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Jean-Marc VASSE



7, avec Fauville au coeur

Auzouville-Auberbosc
Bennetot
Bermonville
Fauville-en-Caux
Ricarville
St-Pierre-Lavis
Ste-Marguerite-sur-Fauville

Objet de la délibération : 3.4.4 b) Restauration scolaire : Remboursement repas - enfant VALENTIN

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision du Maire n° 3.2.1 en date du 17 juin 2019 fixant les tarifs de la restauration scolaire pour l'année scolaire 2019-2020

Vu le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, notamment les articles 8, 9 et 10,

Considérant que certaines familles se sont vus facturer des repas à tort durant la période de confinement

Considérant que les enfants concernés ne sont plus scolarisés au sein des établissements primaires de Terres-de-Caux

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de procéder au remboursement de la somme de 12,30 € correspondant à trois repas, au profit de Monsieur Sébastien VALENTIN pour l'enfant Chloé VALENTIN

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé au registre après lecture.
Pour extrait conforme,

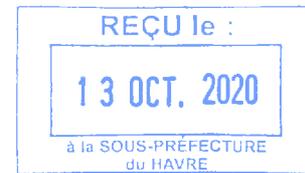
Le Maire,
Jean-Marc VASSE



7, avec Fauville au coeur

Auzouville-Auberbosc
Bennetot
Bermonville
Fauville-en-Caux
Ricarville
St-Pierre-Lavis
Ste-Marguerite-sur-Fauville

Objet de la délibération : 3.4.5 Restauration scolaire : remboursement.



Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision du maire n° 2020-06 fixant les tarifs de restauration pour l'année scolaire 2020-2021

Vu le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, notamment les articles 8, 9 et 10,

Considérant l'absence d'enfants pour le motif légitime lié au contexte sanitaire

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de procéder au remboursement, pour les enfants scolarisés à Terres-de-Caux, qui ont souscrit à l'abonnement forfaitaire pour l'année scolaire 2020-2021 ayant fréquenté le restaurant scolaire, d'une somme forfaitaire

- de 9,00 € pour 4 jours d'absence
- de 4,50 € pour une ½ semaine
-

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tut acte en application

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé au registre après lecture.
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Jean-Marc VASSE



7, avec Fauville au cœur

Auzouville-Auberbosc
Bennetot
Bermonville
Fauville-en-Caux
Ricarville
St-Pierre-Lavis
Ste-Marguerite-sur-Fauville

Objet de la délibération : 3.4.6 Révision de l'indemnité du Maire

Monsieur Vasse, Maire et Monsieur Cavelier, adjoint au maire, intéressés par la question, ne prennent pas part au vote

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du 20 juillet 2020 relatives aux indemnités des élus de Terres-de-Caux,

Considérant les missions qui sont confiées aux Conseillers municipaux délégués,

Considérant qu'il convient de maintenir l'enveloppe globale des indemnités prévue au BP 2020 de la commune de Terres-de-Caux,

Après en avoir délibéré, votants : 28 : 22 Pour – 6 Abstentions

DECIDE de réviser les taux des indemnités ainsi qu'il suit :

- **Indemnité du Maire de Terres-de-Caux à compter du 13/10/2020 : 51,50 % de l'Indice Brut Terminal de la Fonction Publique soit un montant brut arrêté à ce jour à 2003,04€**
- **Indemnité du 2^{ème} adjoint au maire de Terres-de-Caux à compter du 13/10/2020 : 18,50 % de l'Indice Brut Terminal de la Fonction Publique soit un montant brut arrêté à ce jour à 719,54€**

DIT que l'indemnité de fonction est soumise à cotisation sociale au titre du régime de la Sécurité sociale

DIT que l'indemnité de fonction est soumise à Prélèvement fiscal à la Source

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé au registre après lecture.
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Jean-Marc VASSE



7, avec Fauville au coeur

Auzouville-Auberbosc
Bennetot
Bermonville
Fauville-en-Caux
Ricarville
St-Pierre-Lavis
Ste-Marguerite-sur-Fauville